



## -Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2020

### UNIQUEMENT POUR LES INSCRIPTIONS DES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS MIDIS ET LES CRENEAUX DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

#### Agrément :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
190	190 (130 places ouvertes)

#### **1. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 1<sup>ère</sup> période**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
160	90

Les justificatifs sont à fournir selon la composition du foyer fiscal de l'enfant (père et mère)

#### Si les parents sont séparés :

- Père (uniquement si parent isolé)
- Mère (uniquement si parent isolé)
- Père, belle-mère ou concubine
- Mère, beau-père ou concubin

#### Conditions<sup>(1)</sup> - **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile à HORBOURG-WIHR<sup>(2)</sup> et d'activité professionnelle<sup>(3)</sup>)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ)

#### Uniquement pour les créneaux des lundis, mardis, jeudis et vendredis midis :

- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie).
- et demander au moins 4 créneaux par semaine

**Tri des demandes :** par nombre de créneaux demandés, puis par ordre de réception des dossiers sur RDV puis sans RDV

**Attribution des places :** en avril/mai

#### **2. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 2<sup>ème</sup> période (Dès l'envoi des 160 premières attributions)**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
15 à 20	10 à 15

#### Conditions<sup>(1)</sup> **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile à HORBOURG-WIHR<sup>(2)</sup> et d'activité professionnelle<sup>(3)</sup>)

#### Uniquement pour les créneaux des lundis, mardis, jeudis et vendredis midis :

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ) ou être scolarisés à HORBOURG-WIHR, et avoir fait une demande en permanent pour l'année scolaire 2019/2020 au cours de l'année civile 2019 et avoir utilisé les services de l'Accueil de Loisirs les lundis, mardis jeudis ou vendredis midi entre septembre et décembre 2019

- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)

**Tri des demandes :** par nombre de créneaux demandés, puis par ordre de réception des dossiers sur RDV puis sans RDV

**Attribution des places :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Période
- 5 places minimum	- 2 places	avant l'ouverture des inscriptions occasionnelles de septembre (juin)
- 5 places minimum	- 2 places	avant la rentrée (août)
- 5 places minimum	- 2 places	avant mi-septembre
- 5 places	- 9 places	plus tard dans l'année si des familles s'installent sur la Commune ou trouvent du travail

<sup>(1)</sup> Des exceptions peuvent être réalisées par la Direction si certains créneaux ne sont pas complets au niveau de l'activité professionnelle puis au niveau du lieu d'habitation).

<sup>(2)</sup> Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat récent d'imposition ou de non-imposition, quittance récente d'assurance pour le logement ou de loyer.

<sup>(3)</sup> Attestation de travail récente établie par l'employeur ou KBIS récent.

#### **Annulation partielle par les familles du mode permanent**

On compare le nombre de créneaux restants de la famille (A) et ceux des familles sur liste d'attente (B)

- Si A>B : la famille conserve sa place

- Si A<B : la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1<sup>er</sup> août

- Si A=B : on regarde la date de demande

o Si la demande de A est antérieure à B, la famille conserve sa place

o Si la demande de A est postérieure à B, la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1<sup>er</sup> août

**Si la condition d'être en activité professionnelle n'est plus remplie en cours d'année,** la perte des places des lundis, mardis, jeudis et vendredis midi s'effectue le mois suivant

**Le lundi, mardi, jeudi ou vendredi : l'accueil de midi ainsi que l'accueil avant ou après la classe compte pour 1 créneau chacun.**

**Le mercredi : la journée = 3 créneaux, la demi-journée avec repas = 2 créneaux, la demi-journée sans repas = 1 créneau**

**Pour les familles qui formulent une demande permanente uniquement pour des créneaux d'accueil avant ou après la classe : aucune condition et tri des demandes par ordre d'arrivée**

#### **3. Mode occasionnel**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
15 à 20	5 à 10

**Conditions :** aucune

**Tri des demandes :** par ordre d'arrivée des demandes selon le calendrier communiqué aux familles

**Attribution des places :** mois par mois selon le calendrier communiqué aux familles

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

**Planète Récré**

Accueil de Loisirs  
Relais Parents Assistantes Maternelles  
Multi-Accueil  
Halte-Garderie Courte Echelle  
Planète Jeunes

**Centre Multi Activités**

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72